



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° Dossier 87275 du

Arrêté n° 26-996 du 13 FEV. 2026

**Objet : PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
DU PLANNING FAMILIAL 72 POUR L'ANNÉE 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département de la Sarthe
l'Association et « Le Mouvement Français pour le planning familial » ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement du Planning familial 72, a été fixée à 394 539,68 € au titre de l'année 2026.

Cette dotation inclut la somme de 27 779,76 € relative aux revalorisations salariales calculées à partir des effectifs déclarés et l'application des forfaits mensuel retenus à hauteur de 439 € par ETP pour les personnels administratif et para-médicaux et de 517€ par ETP pour les médecins.

Planning familial 72	ETP	Coût
Médecin	0,30	1 861,20 €
Para-médicaux	2,16	11 378,88 €
Administratif	2,76	14 539,68 €
Total	5,22	27 779,76 €

Article 2 : Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe au Planning familial 72 à compter du 20 du mois seront de **32 878,31 €**.

Article 3 : La dotation annuelle mentionnée à l'article 1 et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payer départemental, Madame la Présidente de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2026 La Directrice générale adjointe des Solidarités
et de sa publication ou notification le : 13 FEV. 2026

Nathalie PONTASSE